

## PAR COURRIEL

Longueuil, le 23 juin 2020

OBJET: Votre demande

N/Réf.: ACC-20-16

La présente fait suite à la demande formulée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI) que vous nous avez transmise par laquelle vous demandez une mise à jour du document intitulé Renseignements relatifs à certaines dépenses du BEI dans le cadre du mandat d'enquêter sur les fuites provenant des projets d'enquête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ainsi que la conduite de l'enquête projet A depuis le début des enquêtes à ce jour [...].

Nous vous transmettons les informations demandées relatives à certaines dépenses du BEI, sous la forme d'un tableau.

Veuillez prendre note que les données sont répertoriées par année financière de référence (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars) et que ledit mandat a été confié au BEI en octobre 2018, soit au cours de l'année financière de référence 2018-2019.

Veuillez prendre note que certaines dépenses sont assumées par le ministère de la Sécurité publique. Par conséquent, nous vous référons donc, en application de l'article 48 LAI, au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels du ministère de la Sécurité publique :

Gaston Brumatti 2525, boul. Laurier, Tour Laurentides, 5e étage Québec (QC) G1V 2L2 Tél.: 418 646-6777 #11013

Téléc. : 418 643-0275 acces-info@msp.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 LAI, un recours en révision de la présente décision peut être exercé en vertu de la section III du chapitre IV de la LAI dans les trente jours qui suivent la date de celle-ci.

Vous trouverez ci-joints, les dispositions législatives sur lesquelles cette décision s'appuie ainsi que l'avis relatif au recours en révision.

Veuillez recevoir, , nos salutations les meilleures.

## Original signé

Mélanie Binette, avocate Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. Tableau – Dépenses – Enquête sur l'ensemble des fuites provenant des projets d'enquête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ainsi que sur la conduite de l'enquête Projet A
Avis de recours en révision
Dispositions législatives

be iacces in formation @bei.gouv.qc.ca



## Dépenses

Enquête sur l'ensemble des fuites provenant des projets d'enquête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ainsi que sur la conduite de l'enquête Projet A

| Catégorie                                  | 2018-2019 <sup>1</sup> | 2019-2020     | 2020-04-01 au 2020-05-31 |
|--|------------------------|---------------|--------------------------|
| Biens immeubles (location)                 | - \$                   | 124 444,00 \$ | 33 939,00 \$             |
| Biens immeubles (aménagement) <sup>2</sup> | - \$                   | 13 870,00 \$  | 4 161,00 \$              |
| Aménagement autre                          | 7 325,00 \$            | 3 019,00 \$   | 4 000,00 \$              |
| Ameublement et fournitures                 | 12 550,00 \$           | 32 069,00 \$  | 0,00 \$                  |
| Produits informatiques                     | 17 127,00 \$           | 1 749,92 \$   | 0,00 \$                  |
| Frais de cellulaires <sup>3</sup>          | - \$                   | 275,00 \$     | 550,00 \$                |
| Frais de stationnement                     | - \$                   | 3 505,00 \$   | 290,00 \$                |
| Frais de déplacement                       | - \$                   | 898,00 \$     | 0,00 \$                  |
| TOTAL                                      | 37 002,00 \$           | 179 829,92 \$ | 42 940,00 \$             |

Source : BEI

<sup>1.</sup> Le mandat a été confié au BEI en octobre 2018

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>·Le montant de 78 577,71\$ (inscrit dans les données déjà commniquées) est amorti sur 5 années, soit de 2019 à 2024

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les frais de cellulaires sont à la charge du BEI depuis le 1er mars 2020